



Période congés payés

Par **moha77**, le **12/01/2020** à **09:07**

Bonjour,rrnrS'il vous plait qui peux m'expliquer à partir de quand puis je prendre mes congés payés. Ma situation est la suivante: CDI début Mars 2018. Il me semble qu'il faut faire un an complet pour son premier contrat du travail.rrnrMerci d'avance pour votre réponse.rrnrCordialement,

Par **morobar**, le **12/01/2020** à **10:22**

Bonjour,rrnr[quote]rrnqu'il faut faire un an complet pour son premier contrat du travail.rrnr[/quote]rrnIl vous semble mal.rrnrVous pouvez les consommer au fur et à mesure de l'acquisition de vos droits.rrnrMais le planning et l'ordre des départs en Congés restent une prérogative du seul employeur.rrnr<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-conges-payes-et-les-conges-pour-projets-pro-et-perso/article/les-conges-payes>rrnr rnrndont extrait:rrnr==rrnrPrincipes d'ordre public[/b]rrn**Les congés peuvent être pris dès l'embauche.** Cette disposition s'applique toutefois sous réserve des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs, et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions mentionnées ci-dessous. rnLes congés sont pris dans une période qui comprend dans tous les cas la période du 1er mai au 31 octobre de chaque année.